



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 Avril 2026

ARDRES 

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance d'installation du 8 avril 2026**

ORDRE DU JOUR

- 1 Indemnités des élus
- 2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3 Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours
- 4 Commission de Délégation de Services Publics
- 5 Commissions thématiques
- 6 Conseil d'Administration du CCAS – Désignation des membres
- 7 Caisse des Ecoles – Désignation des membres du Comité
- 8 Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement des Membres
- 9 Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 10 Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'ARDRES
- 11 Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de l'Europe
- 12 Désignation des représentants auprès d'EDEN 62
- 13 Désignation des représentants auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- 14 Désignation du représentant auprès de la Fédération Départementale d'Energie 62
- 15 Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 16 Désignation du représentant auprès de la Section des Wateringues

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Joël VANDERPOTTE, Sophie VANHAECKE, Frédéric FEYS, Marie-Hélène LABRE, Ludovic BAROUX, Chantal BRISSAUD, René DEMASSIEUX, Véronique LANNOY, Frédéric HUBERT, Hélène RENAULT, Anne-Sophie DEVOS, Ludivine PUGET, Hélène HENAULT, Maxime LEFIEF, Rebecca BARBIER, Aurélien DEHARTE, Ewen FRELECHOUX-TRONSCORFF, Jean-Marc DESFACHELLES, David LAIDET, Anne-Sophie ROGER, Quentin PATERNOSTER, Coralie THIRY, Marion MOREAU, Quentin LOUIS

Excusée avec pouvoir : Sylvie BONNIERE qui avait donné pouvoir à Ludovic LOQUET.

Secrétaire de séance : Ludovic BAROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, salue les membres présents et s'assure de la bonne réception des documents transmis.

Il est indiqué que des documents complémentaires ont été remis sur table, notamment la charte de l'élu et une proposition de délibération complémentaire relative à la désignation des représentants à la Commission Locale d'Information (CLI).

Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, ces éléments sont intégrés à l'ordre du jour.

Après appel nominal par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal et adopté sans observation.

Monsieur Ludovic BAROUX est désigné secrétaire de séance selon l'ordre alphabétique, conformément à la pratique habituelle de la commune.

1. Indemnités des élus

Des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027 – 4.110,52€) et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent respectivement les taux maximum des indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 4443 habitants ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et bénéficie donc des dispositions de l'article précité portant majoration ;

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des élus municipaux, tel que précisé dans la note de synthèse, et indique qu'un dispositif réglementaire complémentaire est en vigueur depuis décembre 2025. Il précise que la réduction volontaire de son indemnité nécessite une délibération spécifique, bien que l'enveloppe indemnitaire globale soit respectée. Aucune question n'étant posée, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseiller municipal délégué comme suit :

Montant de l'indemnité de fonctions de maire : 55,1% de l'indice brut 1027, majoré de 15%

Montant de l'indemnité de fonctions des adjoints, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions :

- 1er adjoint : 28.65% de l'indice brut 1027
- 2ème adjoint : 20,00% de l'indice brut 1027
- 3ème adjoint : 16,20% de l'indice brut 1027
- 4ème adjoint : 16,20% de l'indice brut 1027
- 5ème adjoint : 16,20% de l'indice brut 1027
- 6ème adjoint : 16,20% de l'indice brut 1027
- 7ème adjoint : 16,20% de l'indice brut 1027
- 8ème adjoint : 16,20% de l'indice brut 1027

Montant de l'indemnité de fonctions de conseiller municipal délégué : 8.11% de l'indice brut 1027.

Le Maire propose de réduire ses indemnités de manière volontaire d'un taux de 58.3% à un taux de 55.1% .

Il convient d'adopter cette minoration de l'indemnité du Maire par délibération.

Les crédits correspondants seront ouverts au budget.

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La délibération est adoptée.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose les objectifs des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, soulignant qu'elles visent à assurer une gestion fluide et réactive des affaires communales. Il indique avoir reçu deux amendements et apporte des précisions sur les alinéas 2 et 3, il précise :

- *La fixation des tarifs communaux, rappelant que ceux-ci sont votés annuellement par le conseil municipal ;*
- *La souscription d'emprunts, en précisant que toute décision demeure strictement encadrée par l'inscription budgétaire préalable, le rôle d'ordonnateur du Maire et le contrôle du comptable public ;*
- *L'obligation de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.*

Madame MOREAU attire l'attention du conseil sur le risque d'anticipation d'un recours à l'emprunt. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un engagement mais d'une faculté juridique, rendue nécessaire par la volatilité des taux et la gestion des subventions attendues.

Monsieur COTTREZ rappelle que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat. Il est également précisé que certaines délégations visent à éviter des blocages opérationnels, notamment en cas d'urgence.

Le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L2122-22 et L2122-23, permet au conseil municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune et d'assurer une plus grande réactivité administrative.

À la suite des scrutins des 15 et 22 mars, il appartient au nouveau conseil municipal de délibérer sur les délégations qu'il entend consentir au Maire, celles-ci conditionnant l'efficacité de l'action municipale et la bonne conduite des affaires communales.

Il est proposé les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 5000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

- d'approuver la possibilité pour un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT de signer les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La délibération est adoptée.

3. Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le Jury de concours constituent des commissions obligatoires, dont la composition et les modalités de désignation sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique.

Il est précisé que la désignation des membres constitue une élection au sens de l'article L.2121-21 du CGCT et qu'à ce titre, le scrutin secret constitue le principe.

Toutefois, conformément à ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. Monsieur le Maire propose en conséquence que le vote ait lieu à main levée. Cette modalité est acceptée à

l'unanimité par le conseil municipal, aucun élu ne demandant le recours au scrutin secret.

Le cadre et la composition des commissions sont lus.

En vertu des dispositions Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le Jury de concours constituent des commissions obligatoires, dont la composition et les modalités de désignation sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique.

Il est précisé que la désignation des membres constitue une élection au sens de l'article L.2121-21 du CGCT et qu'à ce titre, le scrutin secret constitue le principe.

Toutefois, conformément à ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose en conséquence que le vote ait lieu à main levée. Cette modalité est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal, aucun élu ne demandant le recours au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au vote sur la liste proposée, laquelle répond à des règles strictes de désignation de ses membres et de fonctionnement.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la CAO est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des personnalités compétentes peuvent y être associées, sans voix délibérative : comptable public, représentant de la Direction de la Concurrence, ...

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la liste unique suivante, les membres suppléants ne constituant pas un binôme avec les membres titulaires et appelés à siéger dans l'ordre de la liste en cas d'empêchement :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS

Membres titulaires
LOQUET Ludovic
COTTREZ Gilles
BONNIERE Sylvie
LABRE Marie-Hélène
LEFIEF Maxime

Membres suppléants
BARBIER Rebecca
BAROUX Ludovic
RENAUT Hélène
PATERNOSTER Quentin
LOUIS Quentin

Sans opposition au mode de scrutin proposé.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

4. Commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public (DSP) est une commission obligatoire, instituée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique. Il est précisé qu'à l'échelle de la commune, cette commission est peu fréquemment réunie, compte tenu des montants et des opérations concernées.

Il est indiqué que la désignation des membres de la commission constitue une élection au sens de l'article L.2121-21 du CGCT et qu'à ce titre, le scrutin secret constitue le principe.

Toutefois, conformément à ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose en conséquence que le vote ait lieu à main levée. Cette modalité est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal, aucun élu ne demandant le recours au scrutin secret.

En vertu des dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, est formée la Commission de Délégation de Services Publics (DSP), laquelle répond à des règles strictes de désignation de ses membres et de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette commission est peu sollicitée à l'échelle de la commune en raison des montants concernés.

Le cadre et la composition des commissions sont lus.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission de Délégation de Services Publics est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des personnalités compétentes peuvent y être associées, sans voix délibérative : comptable public, représentant de la Direction de la Concurrence, ...

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel..

La délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la liste unique suivante, les membres suppléants ne constituant pas un binôme avec les membres titulaires et appelés à siéger dans l'ordre de la liste en cas d'empêchement :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Membres titulaires
LOQUET Ludovic
COTTREZ Gilles
BONNIERE Sylvie
BAROUX Ludovic
DESFACHELLES Jean-Marc

Membres suppléants
RENAUT Hélène
HENault Hélène
VANPERPOTTE Joël
HUBERT Frédéric
MOREAU Marion

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné les présentes délégations.

L'élection a lieu sans opposition au mode de scrutin proposé.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La composition de la commission est adoptée à l'unanimité.

5. Commissions thématiques

Monsieur le Maire rappelle que les commissions thématiques ne sont pas obligatoires mais constituent un outil de travail collectif permettant d'améliorer la qualité des décisions, en associant élus et techniciens compétents.

Suite à un amendement, il est proposé de porter le nombre maximal de membres à quatorze afin d'assurer une représentation équilibrée et cohérente avec les thématiques abordées.

Le cadre et la composition des commissions est lue.

Dans le cadre de l'organisation du travail municipal et afin d'améliorer la préparation des décisions soumises au conseil municipal, il est proposé de procéder à la création de plusieurs commissions municipales thématiques, conformément à l'article L. 2121 22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions ont pour mission d'étudier les dossiers relevant de leur champ de compétence, de formuler des avis consultatifs et d'accompagner l'exécutif municipal dans la préparation des projets qui seront ensuite présentés en conseil municipal.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

La composition de chaque commission doit respecter une représentation proportionnée de la majorité et de la minorité municipales.

Le maire en est le président de droit, avec la possibilité de déléguer cette présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Chaque commission sera composée au maximum de quatorze membres désignés parmi les conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121 22 du CGCT, elles pourront être complétées, en tant que de besoin, par des personnes extérieures choisies pour leurs compétences ou leur expertise.

Des membres extérieurs peuvent participer à titre consultatif, sans voix délibérative, et sont associés aux travaux de la commission en fonction des thématiques étudiées.

En complément de la présidence assurée par le maire ou son représentant, chaque commission désignera un vice-président chargé d'assurer l'animation des travaux et de suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Conformément aux dispositions du CGCT, les membres sont désignés par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Cette procédure garantit la régularité de l'installation et du fonctionnement de ces commissions consultatives.

Il est proposé la création des commissions thématiques suivantes :

- Commission 1 : « Aménagement du territoire et infrastructures »
(urbanisme, sécurité, environnement, eau et assainissement, travaux, patrimoine, cimetière, politique de l'eau et transitions)
- Commission : 2« Affaires financières et générales »
(état civil, élections, finances locales, commande publique)
- Commission : 3« Générations »
(école, petite enfance, jeunesse, aînés et personnes handicapées ou vulnérables, relations aux usagers, liens avec les établissements médicaux et sociaux, santé, citoyenneté et intergénérationnel)
- Commission 4 : Pilotage événementiel
(festivités, culture(s), loisirs, liens commerciaux, attractivité, tourisme, tissu associatif, jumelage, relations partenariales hors bailleurs)

Un courriel a été adressé le 3 avril 2026 aux représentants de chaque groupe afin d'ouvrir la phase de transmission des candidatures. Chaque tête de liste a été invitée à proposer les membres de son groupe pour siéger au sein des commissions.

Aucune observation n'est formulée

La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'instituer ces commissions, d'en fixer la composition, d'en rappeler les modalités de fonctionnement, et d'enregistrer le rôle consultatif dans la préparation des décisions municipales.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la liste les membres de chaque commission selon le tableau ci-dessous :

Commissions	NOM prénom
1. Aménagement du territoire et infrastructure	BAROUX Ludovic COTTREZ Gilles DEMASSIEUX René HUBERT Frédéric LEFIEF Maxime BARBIER Rebecca RENAUT Hélène FEYS Frédéric DESFACHELLES Jean-Marc PATERNOSTER Quentin LOUIS Quentin
2. Affaires financières et générales	BONNIERE Sylvie RENAUT Hélène COTTREZ Gilles FRELECHOUX TRONSCORFF Ewen HUBERT Frédéric VANHAECKE Sophie BAROUX Ludovic BRISSAUD Chantal HENAULT Hélène ROGER Anne-Sophie MOREAU Marion
3. Générations	VANHAECKE Sophie DEHARTE Aurélien BARBIER Rebecca LANNOY Véronique LABRE Marie Hélène PUGET Ludivine BONNIERE Sylvie HENAULT Hélène DEVOS Anne Sophie VANDERPOTTE Joel/ BRISSAUD Chantal LAIDET David THIRY Coralie MOREAU Marion

4. Pilotage événementiel	LEFIEF Maxime FRELECHOUX TRONSCORFF Ewen DEVOS Anne Sophie FEYS Frédéric PUGET Ludivine LANNOY Véronique LABRE Marie Hélène DEMASSIEUX René DEHARTE Aurélien VANDERPOTTE Joel PATERNOSTER Quentin LAIDET David LOUIS Quentin
--------------------------	--

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La composition des commissions est adoptée à l'unanimité.

5. Conseil d'Administration du CCAS – Désignation des membres

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux propositions d'amendement relatives au nombre de membres élus appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'une portant ce nombre à sept membres, l'autre à huit membres.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres élus et nommés doit être fixé par délibération et qu'aucune obligation réglementaire n'impose la représentation des groupes d'opposition. Il précise que la composition proposée repose sur les compétences, l'expérience et l'implication des membres désignés dans les domaines de l'action sociale et de l'accompagnement des publics concernés.

Monsieur Quentin LOUIS intervient afin d'indiquer que son groupe s'interroge sur l'absence de participation de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS, estimant représenter une partie des usagers du service.

La question est alors posée aux services municipaux présents, lesquels confirment que les listes soumises au vote doivent être complètes et respecter l'effectif fixé par la délibération, soit en l'espèce une liste de huit membres élus.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS constitue une instance décisionnelle, distincte des commissions municipales à caractère consultatif. Il indique que la proposition soumise vise à assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en cohérence avec les missions confiées au CCAS et en lien étroit avec les services compétents et les partenaires associatifs.

En application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend :

- le Maire qui en est le Président ;
- au maximum huit membres élus (minimum 4) en son sein par le Conseil Municipal ;
- en nombre égal huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de fixer à huit le nombre des membres élus du Conseil d'Administration ;
- de se prononcer sur la liste proposée comme suit :

Représentants désignés
BONNIERE Sylvie
LABRE Marie Hélène
DEMASSIEUX René
LANNOY Véronique
VANHAECKE Sophie
BRISAUD Chantal
VANDERPOTTE Joël
RENAUT Hélène

L'élection a lieu sans opposition au mode de scrutin proposé.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La liste des représentants du CCAS est adoptée.

7 Caisse des Ecoles – Désignation des membres du Comité

Conformément à l'article R 212-26 du code de l'éducation, le maire est membre de droit de la caisse des écoles. Toutefois, celui-ci est également assisté de trois conseillers désignés par le Conseil municipal.

Représentants désignés
BONNIERE Sylvie
VANDERPOTTE Joël
BRISAUD Chantal

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

Les désignations sont adoptées.

8 Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement des Membres

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des impôts, le conseil municipal doit établir une liste de commissaires titulaires et suppléants en vue de leur désignation par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Il précise que le conseil municipal n'a pas compétence pour désigner directement les membres de la Commission communale des impôts directs, mais qu'il lui appartient de transmettre une liste de propositions parmi lesquelles l'administration fiscale procédera aux nominations.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible, à ce stade, de préciser les critères retenus par la DDFIP pour opérer ces désignations. Il rappelle que la CCID exerce un rôle consultatif, notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives et de mise en cohérence des rôles fiscaux, en lien avec les services fiscaux et les services d'urbanisme.

Il est également précisé que les travaux de la commission s'exercent dans un cadre confidentiel, les dossiers examinés n'étant ni anonymisés ni publics, afin de permettre une analyse précise des situations fiscales.

Monsieur COTTREZ précise l'évolution des exigences en matière de pièces justificatives. Les modalités d'instruction relèvent des services fiscaux et ont vocation à être précisées lors des travaux de la commission.

Le cadre et la liste des membres titulaires et suppléants sont lus

En application du Code Général des Impôts, le Conseil municipal dresse une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants en vue de la nomination par le directeur des services fiscaux des membres commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID) pour la durée du mandat.

Le rôle consultatif de la CCID s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Il est donc demandé à la commission de fixer une nouvelle liste de membres titulaires et suppléants dans le cadre de leur nomination en qualité de commissaire de la CCID.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La liste de membres est adoptée à l'unanimité.

9 Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est une instance obligatoire instituée au sein de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de communes, notamment lors des évolutions statutaires ou de tout nouveau transfert de compétence.

Chaque commune devant disposer au moins d'un représentant, il appartient au Conseil municipal de désigner son membre au sein de cette commission.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant de la commune à la CLETC.

Le conseil municipal DECIDE de désigner Monsieur le Maire, Ludovic LOQUET, en qualité de représentant de la commune.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La désignation est adoptée.

10 Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'ARDRES

Le Conseil d'administration de l'EHPAD d'Ardres assure la gouvernance de l'établissement et se prononce sur ses orientations stratégiques. Conformément au

Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal DECIDE de désigner deux représentants.

Représentants désignés
LANNOY Véronique
LABRE Marie Hélène

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

Les désignations sont adoptées.

11 Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de l'Europe

Le Conseil d'administration du collège de l'Europe traite des questions pédagogiques, financières et administratives. La représentation communale y est prévue par les textes relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement.

Le Conseil municipal DECIDE de désigner quatre titulaires et un suppléant.

Représentants titulaires désignés
LEFIEF Maxime
VANDERPOTTE Joel
FRELECHOUX TRONSCORFF Ewen
BAROUX Ludovic
Représentant suppléant désigné
BRISSAUD Chantal

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La désignation est adoptée.

12 Désignation des représentants auprès d'EDEN 62

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres du conseil ont connaissance de l'objet de EDEN62. Il n'y a pas de remarques.

EDEN 62 est l'établissement public départemental chargé de la gestion des espaces naturels sensibles. Une représentation communale est requise conformément aux statuts de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de désigner un titulaire et deux suppléants :

Représentant titulaire désigné
BAROUX Ludovic
Représentants suppléants désignés
COTTREZ Gilles
BARBIER Rebecca

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

Les désignations sont adoptées.

13 Désignation des représentants auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale œuvre à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager. La commune doit y être représentée conformément à la charte du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner un représentant :

Représentant désigné
BAROUX Ludovic

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La désignation est adoptée.

14 Désignation des représentants auprès de la Fédération Départementale d'Énergie 62

La Fédération Départementale d'Énergie 62 coordonne les compétences énergie des collectivités adhérentes. Ses statuts prévoient la désignation d'un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner le représentant suivant.

Représentant désigné
COTTREZ Gilles

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La désignation est adoptée.

15 Désignation des représentants auprès du CNAS

Le CNAS permet à la commune de proposer des prestations sociales et culturelles aux agents municipaux. L'adhésion nécessite la désignation d'un élu et d'un agent en qualité de délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner les représentants suivants :

Représentant élu délégué
LABRE Marie Hélène
Représentant agent délégué
LEGROS Alisson

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

Les désignations sont adoptées.

16. Désignation des représentants auprès de la Section des Wateringues
 La Section des Wateringues est compétente pour la gestion hydraulique du territoire.
 La commune doit y être représentée pour participer aux décisions concernant
 l'entretien et la gestion du réseau.

*Monsieur le Maire et Monsieur COTTREZ) précise que la commune est
 particulièrement par la section 5 et un peu la section 3.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner un représentant :

Représentant désigné
BAROUX Ludovic

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

La désignation est adoptée.

17. Désignation des représentants auprès de la Commission Locale d'Information
 (CLI) du site nucléaire de Gravelines

*Monsieur le Maire indique que ce point fait l'objet d'une délibération sur table,
 laquelle a été acceptée en début de séance par le conseil municipal.
 Il précise que cette délibération n'a pu être inscrite à l'ordre du jour initial, la
 commune ayant reçu le courrier relatif à la désignation des représentants à la
 Commission Locale d'Information (CLI) le 2 avril 2026, soit postérieurement à l'envoi
 des convocations.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information peut être
 amenée à se réunir à tout moment et qu'il est dès lors nécessaire de procéder sans
 délai à la désignation du représentant de la commune, afin d'éviter toute carence de
 représentation entre deux séances du conseil municipal.*

*Il est proposé de désigner le représentant de la commune au sein de la Commission
 Locale d'Information.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-17 et suivants relatifs aux Commissions Locales d'Information,
Vu la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines,
Considérant que la Commission Locale d'Information est chargée de suivre l'activité du site nucléaire de Gravelines et de relayer les informations auprès des collectivités et de la population,
Considérant que 53 communes situées dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la centrale sont membres de cette commission,
Considérant que la commune fait partie de ce périmètre et doit, à ce titre, désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation par délibération,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Désigner Monsieur Gilles COTTREZ représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines.
- Désigner Monsieur Ludovic BAROUX représentant suppléant de la commune au sein de cette même commission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en assurer la transmission aux organismes concernés.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MOREAU et Monsieur LOUIS)

Les désignations sont adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h22.

Le Secrétaire de séance :
Ludovic BAROUX



Le Maire
Ludovic LOQUET